

A.C.C.R
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 83 chemin de la Chapelle Saint-Antoine -95300 ENNERY

RCS PONTOISE 928 525 971

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier Septembre, à Quatorze heures,

Les associés de la Société ACCR, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 Euros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur José SOARES**
propriétaire de une part sociale, ci 1 part sociale

- **Madame Lise SOARES**
propriétaire de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
ci 7 599 parts sociales

- **Madame Sabrina SOARES**
propriétaire de mille parts sociales, ci 1 000 parts sociales

- **Monsieur David SOARES**
propriétaire de mille parts sociales, ci 1 000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Lise SOARES, Gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte du transfert de siège de la société :

De : 83 Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95 300 ENNERY

A : 7 rue Emilie du Chatelet – 95280 JOUY LE MOUTIER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence :

Le siège de la Société est fixé à :

7 rue Emilie du Chatelet – 95280 JOUY LE MOUTIER

Il peut être transféré en tous lieux par le Président avec ratification par décision collective des associés fondateurs, lors de la plus prochaine assemblée ou consultation.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Lise SOARES
Co-gérante

José SOARES
Co-gérant

Sabrina SOARES
Co-gérante

David SOARES
Co-gérant